

Alain G. Gagnon

Politologue, département de science politique, UQÀM

(2000)

“Plaidoyer pour l'inter-culturalisme”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la bibliothèque numérique: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une bibliothèque développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Alain G. Gagnon

"Plaidoyer pour l'interculturalisme".

Un article publié dans la revue **Possibles**, vol. 24, no 4, automne 2000, pp. 11-25.

M. Alain G. Gagnon, politologue, professeur au département de science politique de l'UQÀM, nous a accordé le 16 mars 2006 son autorisation de diffuser électroniquement toutes ses oeuvres.



Courriel : gagnon.alain@uqam.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

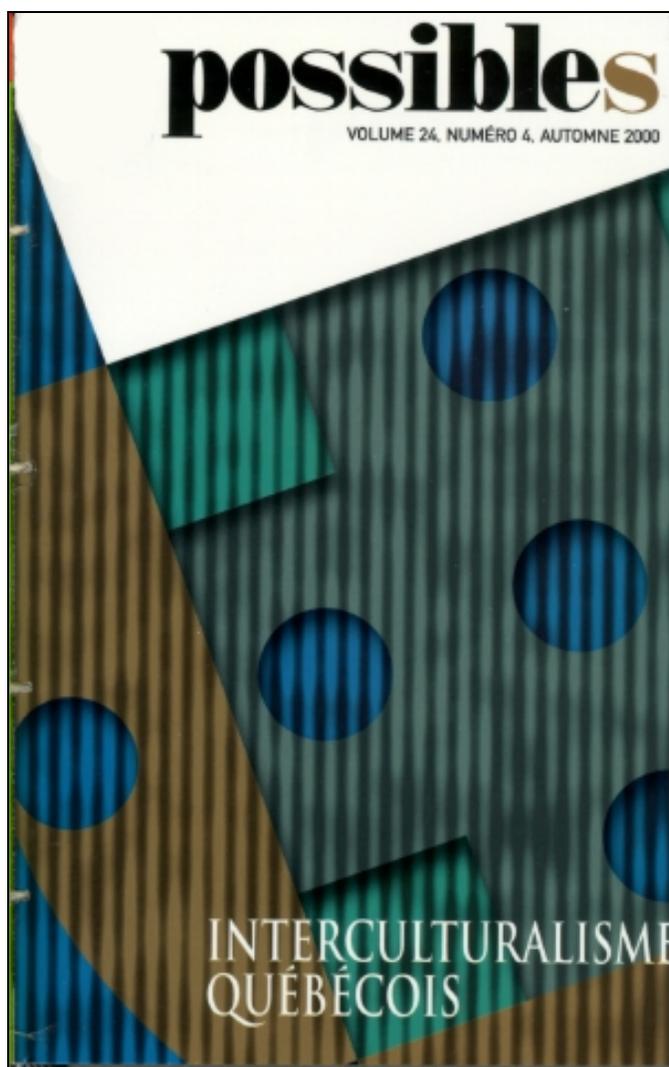
Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 23 septembre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Alain G. Gagnon
Politologue, UQÀM

“Plaidoyer pour l'interculturalisme”



Un article publié dans la revue **Possibles**, vol. 24, no 4, automne 2000, pp. 11-25.

Table des matières

[Introduction](#)

[La pluriethnicité américaine ou la métaphore du melting-pot](#)

[Le multiculturalisme](#) : un défi au modèle traditionnel libéral de citoyenneté

[L'interculturalisme](#) : un modèle québécois de pluralisme culturel

[Conclusion](#)

Marc-Adélarde Tremblay (1922 -)

“Plaidoyer pour l'interculturalisme”.

Un article publié dans la revue **Possibles**, vol. 24, no 4, automne 2000, pp. 11-25.

Je considère [...] que nous avons intérêt à mieux voir ce qui nous rassemble, et que les arrivants ont droit à la ressemblance plus encore qu'à la différence.

Julien Harvey, s.j., ¹

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

La volonté d'intégrer les immigrants et les membres des groupes ethnoculturels souvent marginalisés aux communautés politiques dominantes traduit, en dernière instance, la capacité des États de permettre à ces groupes d'exercer pleinement leurs droits de citoyenneté. Au Canada, la notion de multiculturalisme a souvent été présentée par ses tenants comme un modèle d'intégration sociale et politique favorisant à la fois l'émancipation des groupes ethnoculturels et la construction d'une grande famille canadienne.

La dichotomie entre les fondements universels et particularistes des alliances citoyennes trace le contour même du débat sur l'intégration. Concomitant avec la composition de plus en plus pluriethni-

¹ Julien Harvey, « Le Québec, société plurielle en mutation ? », *Globe, revue internationale d'études québécoises*, vol. I, no I, 1998, p. 51.

que des États-nations modernes, le projet multiculturel a été proposé en réponse aux tendances homogénéisantes caractérisant les modèles libéraux de la citoyenneté. C'est ainsi que l'idée du multiculturalisme a souvent été vue comme une prise de conscience post-nationale permettant la remise en question du modèle assimilationniste jacobin.

Depuis longtemps les théoriciens libéraux avancent que le sentiment d'un statut de citoyenneté égal est à la base des communautés politiques démocratiques et qu'il contribue à accroître le lien de confiance, l'esprit civique et l'adhésion des citoyens à la construction et au maintien d'un gouvernement bon et juste. En réponse à l'évolution de la composition ethnoculturelle des États-nations, en cette ère de grandes migrations, la pensée libérale traditionnelle en matière de citoyenneté ne fait plus consensus.

Mon propos est d'explorer si le multiculturalisme permet justement aux États libéraux multinationaux de satisfaire aux attentes soulevées par la pluriethnicité ou si le modèle interculturel avancé au Québec ne répondrait pas mieux à la quête d'une intégration réussie. Ces modèles doivent toutefois être d'abord évalués en fonction du modèle américain, dit du *melting-pot*, puisqu'ils ont été pensés et implantés en réplique à ce dernier.

La pluriethnicité américaine ou la métaphore du melting-pot

[Retour à la table des matières](#)

Le cas américain du melting-pot représente le modèle de base à partir duquel ont été proposés plusieurs modèles de la pluriethnicité. L'idée centrale sous-jacente au melting-pot n'est pas de préserver les cultures mais plutôt d'en produire une nouvelle fondée sur les droits individuels sans égard aux différences. Les citoyens doivent, selon cette perspective, adhérer également aux mêmes principes sans égard aux origines historiques et culturelles.

Le modèle du melting-pot constitue en fait un modèle clairement assimilationniste. L'assimilation est vue tout simplement comme une « négligence bénigne ». Les communautés culturelles minoritaires doivent donc délaissier leurs valeurs, traditions, cultures et langues et adhérer sans condition à la nouvelle société ainsi créée. Cette façon de procéder garantirait, selon ses partisans, la participation pleine et égale de tous les citoyens à la vie démocratique.

Cette approche est réductionniste en ce sens que les marqueurs identitaires sont établis sur une base procédurale ; nous sommes donc en présence d'une approche legaliste qui affirme la primauté des droits individuels sur les droits collectifs dans la sphère publique. Les questions de culture sont reléguées à la sphère privée et sont ainsi exclues du champ politique. En d'autres termes, nous sommes replongés dans le libéralisme prévalant au XIXe siècle. C'est ainsi que, selon la constitution américaine, « toutes personnes nées ou naturalisées aux États-Unis, sont sujettes à ses lois, et citoyens des États-Unis et des États dans lesquels elles résident ». (traduction libre) Les tribunaux américains se sont souvent servis de cette clause pour refuser la reconnaissance des droits collectifs aux groupes minoritaires américains.

La seule dérogation à ce modèle acceptée à ce jour par les Américains touche la question des droits de compensation pour les personnes et les groupes sujets à des pratiques discriminatoires. Mais le fardeau de la preuve revient à ces personnes et à ces groupes qui doivent clairement démontrer qu'ils étaient confrontés à des politiques discriminatoires et qu'il ne s'agissait pas là d'interventions individuelles (privées). Les études empiriques faisant la démonstration de discrimination ne sont d'aucun secours.

La tradition libérale américaine, fondée sur le melting-pot, est devenue un symbole identitaire incontournable, conduisant souvent à des réactions virulentes ² à l'égard de ceux qui pouvaient la remettre en question. Tous ceux qui atteignent les berges américaines doivent,

² Voir, à titre d'exemples : Arthur Schlesinger, Jr., *The Disuniting of America*, New York, W.W. Norton and Company, 1998 ; Alvin J. Schmidt, *The Menace of Multiculturalism : Trojan Horse in America*, Westport Ct. Praeger Publishers, 1997.

selon ses protagonistes, adhérer à l'identité américaine, une identité fermée à la pluriethnicité.

Le philosophe Will Kymlicka est d'avis que le cas canadien tend à se rapprocher de l'exemple américain en ce qu'il est incapable de différencier les minorités nationales des communautés pluriethniques ³. Il s'agit maintenant d'examiner comment la politique canadienne du multiculturalisme cherche à répondre aux défis d'intégration que pose la pluriethnicité au modèle libéral traditionnel.

Le multiculturalisme : un défi au modèle traditionnel libéral de citoyenneté

[Retour à la table des matières](#)

La politique du multiculturalisme est la résultante d'une réponse défavorable aux recommandations de la commission Laurendeau-Dunton qui souhaitait confirmer la fondation première du Canada sur le bilinguisme et le biculturalisme. La commission, on s'en rappellera, avait été établie par le premier ministre Lester B. Pearson, en réponse à la montée du nationalisme québécois au début des années 1960 ⁴. La politique du multiculturalisme, que nous devons à son successeur, Pierre Elliott Trudeau, fut quant à elle pensée pour faire échec au nationalisme québécois. La solution dès lors envisagée par Trudeau était de tabler sur une politique de multiculturalisme, échafaudée sur un cadre de bilinguisme institutionnel. L'idée motivant ce choix politique était de séparer la langue de la culture, en incitant les personnes à se dissocier comme bon leur semblerait de leur communauté culturelle. C'est ainsi que la langue d'usage était réduite à un choix personnel. L'idée que l'usage et la vitalité d'une langue reflètent des réalités sociologiques comme l'avait énoncé la commission Laurendeau-Dunton

³ Will Kymlicka, « Ethnicity in the USA » dans Monserrat Guibernau et John Rex, dits., *The Ethnicity Reader : Nationalism, Multiculturalism and Migration*, Cambridge, POLITY Press, 1997, p. 240.

⁴ Alain-G. Gagnon et Mary Beth Montcalm, *Québec : au-delà de la révolution tranquille*, Montréal, VLB éditeur, 1992.

était abruptement rejetée par le gouvernement Trudeau. En disjoignant de la sorte la culture d'une communauté politique nationale de l'utilisation d'une langue, l'identité canadienne pourrait se construire sur des principes universels, reléguant à cette étape du processus, tout comme dans le cas américain, la culture à la sphère privée.

Toutefois, l'enchâssement du principe du multiculturalisme dans la Charte canadienne des droits et libertés en 1982 mérite d'être souligné puisque les juges doivent depuis interpréter la constitution en ayant à l'esprit la préservation et la consolidation de l'héritage multiculturel des Canadiens. Cela a eu pour incidence de confirmer les groupes ethnoculturels en tant qu'acteurs constitutionnels de premier plan. Ils se mutaient en *Charter groups*. Il importe de faire état ici que les minorités nationales et les communautés pluriethniques ne sont pas différenciées, confirmant l'interprétation qu'en donne Kymlicka.

Malgré la mise en place de la politique du multiculturalisme au Canada, un certain nombre d'inquiétudes au sujet de tendances discriminatoires au chapitre des rapports interraciaux et interethniques ont conduit le gouvernement conservateur de Brian Mulroney à apporter quelques changements importants à la loi sur le multiculturalisme en 1988⁵. Le nouveau projet de loi a conservé son orientation générale tout en confirmant la reconnaissance de la contribution des groupes ethnoculturels dans la construction de l'État canadien.

Le modèle multiculturel mis en place au Canada fait poindre simultanément deux caractéristiques. Tout d'abord, le modèle établit que la stabilité politique est fondée sur l'unité et la volonté de partager une expérience commune, c'est-à-dire l'idée qu'il faille identifier un pôle identitaire permettant la participation active des citoyens dans l'espace politique canadien. Puis, il y a la reconnaissance de la diversité de premier niveau⁶ qui devrait conduire les communautés ethno-

⁵ Yasmeen Abu-Laban, « The Politics of Race, Ethnicity and Immigration » dans Alain-G. Gagnon et James Bickerton, dirs., *Canadian Politics*, 3e édition, Peterborough, Broadview Press, 1999, pp. 463-483.

⁶ Nous sommes redevables à Charles Taylor de la distinction entre diversité de premier et de deuxième degrés, voir « Le pluralisme et le dualisme », dans Alain-G. Gagnon, dir., *Québec : État et Société*, Montréal, Québec Amérique,

culturelles à adhérer au projet d'intégration politique mis en place par le gouvernement canadien. Il y a ici une différence notable entre le modèle américain et le modèle canadien fondé sur le multiculturalisme puisque ce dernier reconnaît comme étant non préjudiciable la reconnaissance des groupes ethnoculturels en vue de la construction d'une société libérale en autant que les droits individuels priment sur les droits des minorités nationales. Cela a pour effet de négliger l'apport de la nation québécoise et des nations autochtones à la construction du pays, tout en insistant sur l'adhésion de tous à des principes universels alors que la culture est, en dernière instance, reléguée effectivement à la sphère privée.

Comme nous, Will Kymlicka a constaté que la réponse habituelle des États libéraux à la pluriethnicité s'est souvent contentée de proposer l'implantation du modèle de citoyenneté indifférenciée avancé dans le modèle américain ⁷. De la sorte, les différences entre les groupes sont perçues comme étant secondaires et ne nécessitant pas de protection spéciale, ce qui permet de poursuivre la construction d'une citoyenneté fondée sur une communauté civique partagée peu importe les différences fondamentales à la base même des États-nations constitués ⁸. Cette attitude a toutefois conduit les libéraux communautaristes à exiger la reconnaissance de la pluriethnicité dans le but de prendre en compte la contribution des minorités nationales et de leur donner voix au chapitre dans l'élaboration des politiques gouvernementales. Le principal objectif poursuivi était l'affranchissement des minorités nationales d'une communauté nationale dominante ⁹.

1995, pp. 61-84 Par diversité de premier degré, Taylor entend que malgré leurs origines distinctes, les communautés ethnoculturelles ont la même idée de leur allégeance au Canada alors que pour la diversité de deuxième degré, celle que privilégient les Québécois et les autochtones, il importe de reconnaître « une pluralité de modes d'appartenance » (p. 81) comme façon légitime d'exprimer son allégeance au Canada.

⁷ Will Kymlicka, *Multicultural Citizenship : A Liberal Theory of Minority Rights*, New York, Oxford University Press, 1995, p. 193.

⁸ James Tully, *Une étrange multiplicité : le constitutionnalisme à l'ère de la diversité*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1999.

⁹ Voir Alain-G. Gagnon et James Tully, dirs, *Struggles for Recognition in Multinational Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000 et James

Le modèle du multiculturalisme a deux défauts majeurs : d'une part, il nie le principe fédéral inscrit à la base même du pays en rejetant les aspirations nationales du Québec et celles des nations autochtones ; d'autre part, le modèle tombe dans le relativisme culturel. L'idée que l'existence des cultures des communautés ethniques soit admise, a priori, mène selon plusieurs à l'effritement de la *polity* canadienne et diminue l'obligation des échanges interculturels, réduisant d'autant le vouloir vivre ensemble.

Neil Bissoondath a qualifié le recours au multiculturalisme d'acte d'apartheid culturel et noté qu'une telle politique conduit à la folklorisation et à la transformation en marchandise de la production culturelle des groupes ¹⁰. Ainsi, le multiculturalisme ne conduit ni à une plus grande unité ni à une plus grande dignité des membres des communautés touchées par ce type de reconnaissance culturelle. Il s'agit tout au plus de reconnaître la juxtaposition des groupes sans s'attendre à ce que la présence de cette diversité de cultures puisse véritablement conduire à des transformations fondamentales dans le fonctionnement même de la *polity*.

L'interculturalisme : un modèle québécois de pluralisme culturel

[Retour à la table des matières](#)

Le gouvernement du Québec a officiellement adopté une politique faisant le pari de l'interculturalisme comme façon d'inscrire le pluralisme culturel en tant que lieu de convergence pour tous ses citoyens. La poursuite de l'interculturalisme se fonde sur l'idée d'une entreprise réciproque, confirmant l'existence d'un contrat moral entre les nouveaux arrivants et la communauté d'accueil, s'édifiant sur une culture publique commune en vue de reconnaître à tous un pouvoir réel d'influence sur les choses de la Cité.

Tully, « Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales », *Globe*, revue internationale d'études québécoises, vol. 2, no 2, 1999, pp. 13-36.

¹⁰ Neil Bissoondath, *Le Marché des illusions*, Montréal, Boréal, 1995.

Le « contrat moral » affirme que, de ces choix de société, découlent des droits et des responsabilités qui s'appliquent aussi bien aux immigrants, d'une part, qu'à la société d'accueil elle-même (incluant les Québécois des communautés culturelles, déjà intégrés ou en voie de s'intégrer à celle-ci) et à ses institutions, d'autre part. Être québécois, c'est être engagé de fait dans les choix de société du Québec. Pour l'immigrant s'établissant au Québec, choisir celui-ci comme terre d'adoption, ce sera donc s'engager, au moins tacitement, comme tout autre citoyen, à respecter ces mêmes choix de société. C'est l'existence simultanée des droits et obligations complémentaires attribués à toutes les parties - et les engageant solidairement dans des rapports d'obligations réciproques - qui justifie le vocable de « contrat moral » pour désigner le cadre général régissant ces rapports en vue d'une pleine intégration des immigrants ¹¹.

La culture publique commune ne se limite pas seulement à la sphère juridique comme c'est le cas dans le modèle américain. Les principaux fondements du modèle interculturel québécois établissent plutôt que les façons d'être dans les champs politique, socioculturel et économique doivent être définies comme des marqueurs d'identité et de citoyenneté. En d'autres termes, il s'agit là d'un lieu de convergence permettant à chaque collectivité d'appartenance de participer en toute dignité et équité à la vie démocratique.

Le contrat moral dont il est question dans le modèle interculturel québécois se résume de la façon suivante :

- une société dans laquelle le français est la langue commune de la vie publique ;
- une société démocratique où la participation et la contribution de chacun sont attendues et valorisées ;

¹¹ Gouvernement du Québec, Conseil des relations interculturelles, « Culture publique commune et cohésion sociale : le contrat moral d'intégration des immigrants dans un Québec francophone, démocratique et pluraliste », dans *Gérer la diversité dans un Québec francophone, démocratique et pluraliste : principes de fond pour guider la recherche d'accommodements raisonnables*, 1994, p. 11.

- une société pluraliste ouverte aux multiples contributions à l'intérieur des limites imposées par le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité d'échange intercommunautaire ¹².

L'élaboration de ce modèle québécois conduit à faire de la langue française un pôle de convergence de l'identité collective contribuant de la sorte de façon claire, et sans détour, à la cohésion sociale de la société québécoise. Dans cette perspective, la langue n'est pas conçue comme étant un droit individuel, ainsi que nous le rappelle François Rocher et ses collègues dans un article important sur la pluriethnicité et la citoyenneté au Canada.

Au Québec [...] la langue française est présentée comme le « foyer de convergence » pour les divers groupes qui peuvent par ailleurs maintenir et faire rayonner leur spécificité. Alors que la politique canadienne privilégiait une approche individualiste de la culture, la politique québécoise pose clairement le besoin de reconnaître le français comme un bien collectif qu'il faut protéger et encourager ¹³.

La notion de vie publique est parfois un peu obscure puisque ce que signifie un lieu « d'échange public » n'est pas toujours clair pour tous. De manière générale, les contours de l'espace public ne se limitent pas aux activités de l'État ; ils tiennent compte également de l'espace public d'« interaction sociale ». À titre d'exemple, les élèves peuvent communiquer entre eux dans la cour de récréation d'une école française dans la langue de leur choix ; il s'agit d'un droit individuel. Toutefois, la langue utilisée dans la salle de classe doit être le français puisque ce lieu est défini comme un espace public. D'autres exemples de ce qui constitue une interaction privée peuvent être proposés, pensons entre autres aux interactions entre les membres d'une famille, les amis, les collègues de travail ou qui que ce soit dans le cadre de vie immédiat d'une personne. En pareil cas, le choix d'une langue plutôt

¹² Gouvernement du Québec, *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec, Direction des communications, 1990, p. 15.

¹³ François Rocher, Guy Rocher et Micheline Labelle, « Pluriethnicité, citoyenneté et intégration : de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés », dans *Cahiers de recherche sociologique*, no 25, 1995, p. 221. [Texte bientôt disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

qu'une autre est établi de façon consensuelle. Encore une fois, l'analyse qu'en font Rocher et al est fort éclairante à ce sujet :

Il est toutefois précisé que la valorisation du français comme langue commune n'implique pas en soi l'abandon de la langue d'origine, et ce pour deux raisons. La première est celle du caractère démocratique de la société qui doit respecter les choix individuels. La deuxième est d'ordre utilitaire : le développement des langues d'origine est présenté comme un atout économique, social et culturel. Il n'en demeure pas moins qu'il existe une distinction fondamentale entre le statut du français comme langue commune de la vie publique et celui des autres langues ¹⁴. »

L'utilisation courante de la langue française est ainsi vue comme étant une condition minimale à l'exercice d'une citoyenneté commune ¹⁵. Il s'agit là en quelque sorte de la construction d'une communauté de langage, fondement essentiel à la construction d'une démocratie libérale. C'est ainsi que la société d'accueil s'attend à ce que les membres des communautés ethnoculturelles s'inscrivent dans les activités de l'ensemble de la société et qu'ils contribuent par leur participation à étoffer le tissu social et à édifier la culture publique commune.

Quant aux conflits qui peuvent naître entre les personnes ou entre les groupes, la façon de les gérer doit répondre aux normes démocratiques. Ce point est important puisqu'il démarque l'expérience québécoise du modèle américain qui insiste sur l'utilisation de la voie juridique, donc sur la primauté de la dimension procédurale sur la dimension communautariste. Le modèle interculturel québécois met l'accent sur les mesures délibératives comme celles de la médiation, du compromis, des négociations directes, laissant le plus de latitude possible aux parties en conflit pour trouver une solution négociée. Les mesures légales et le recours aux tribunaux sont vus comme des options de dernier recours. En d'autres mots, l'interculturalisme valorise la délibération, l'entente mutuelle et le dialogue à titre de caractéristiques

¹⁴ Idem, p. 225.

¹⁵ Alain-G. Gagnon et François Rocher, « Nationalisme libéral et construction multinationale : la représentation de la nation dans la dynamique Québec-Canada » dans *La Revue internationale d'études canadiennes*, no 16, automne 1996, pp. 51-68.

essentielles de la vie démocratique, contribuant de la sorte à doter le Québec d'une conception participative de la citoyenneté.

L'interculturalisme se distingue du modèle canadien du multiculturalisme qui se fonde sur la juxtaposition des groupes ethnoculturels, formant une mosaïque, et du modèle américain qui réduit la citoyenneté à des questions de protection des droits individuels. Le modèle québécois du pluralisme culturel s'inscrit dans la tradition de la démocratie parlementaire en misant sur la représentation et la délibération. Cela ne signifie toutefois pas que les droits individuels ne sont pas pris en considération comme l'indique clairement la présence de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne dans le paysage politique depuis 1975. Un équilibre entre les droits individuels du modèle américain et le relativisme culturel du modèle canadien est ainsi recherché en mettant l'accent sur la convergence culturelle. C'est en favorisant la délibération et la participation de tous les groupes à la sphère publique, visant l'atteinte du plus large consensus possible établi en fonction de la quête d'une plus grande cohésion sociale et de la protection des droits individuels, que l'interculturalisme est pensé et implante.

La principale vertu du modèle québécois est justement d'établir un équilibre entre les exigences de l'unité, à travers la reconnaissance d'un pôle identitaire principal, et la reconnaissance des différentes cultures ¹⁶. L'interculturalisme ne peut donc être taxé de velléités assimilatrices et ne peut être accusé non plus de tomber dans les excès du relativisme culturel et de la fragmentation propre au modèle canadien. L'intégration à la société québécoise est vue comme étant essentielle à l'affirmation politique des groupes ethnoculturels et à leur pleine participation à la mise en place de la culture publique commune. Les dangers d'exclusion et de ghettoïsation sont réduits d'autant que la reconnaissance des identités culturelles passe par l'affirmation des droits et l'obligation de participer à la *polity* contrairement au multiculturalisme, qui se contente de reconnaître les cultures comme étant

¹⁶ Alain-G. Gagnon, avec la collaboration de Stéphan Gervais, « La diversité québécoise » dans *400 ans d'histoire et de vie en français au Québec*, Conseil de la langue française, Québec, 2000.

des communautés autosuffisantes fonctionnant de façon atemporelle et sans contrainte de lieu.

En somme, l'interculturalisme établit la reconnaissance comme résultant de la participation. C'est donc en contribuant au développement d'une culture publique commune, à l'élaboration d'une base consensuelle élargie, à la construction d'un pôle identitaire partagé, sans rejeter l'ordre symbolique existant ainsi qu'il n'a eu de cesse d'évoluer historiquement, que les membres des groupes ethnoculturels peuvent améliorer leur statut en tant que citoyens à part entière.

* * *

La stratégie politique qui a donné lieu à l'établissement d'une politique de multiculturalisme au Canada, au nom de l'unité canadienne, n'a pas permis l'inclusion de l'identité nationale québécoise. Cette stratégie a plutôt conduit à l'émergence de visions de société concurrentes et à une tentative de construire une seule communauté politique pour l'ensemble canadien. Il n'existe pas en soi un pôle identitaire pour tous les citoyens du Canada. La citoyenneté canadienne, telle qu'elle se construit depuis 1971, a été pensée sur la base d'un projet visant à contrer le sentiment national des Québécois. Le multiculturalisme peut ainsi être interprété comme un déni du statut distinct du Québec ¹⁷ et de sa capacité de s'autodéterminer en tant que société d'accueil en amoindrissant les outils d'intégration qui lui permettraient d'ériger la citoyenneté québécoise.

La vision implicite à l'implantation du multiculturalisme au Canada a été de reléguer le Québec au rang d'une simple unité administrative, égale en cela aux autres provinces canadiennes, en cherchant à lui refuser la possibilité de se constituer comme principal pôle d'identité de tous ses habitants. Cette façon de faire suggère qu'il n'y aurait pas de citoyenneté québécoise.

¹⁷ Alain-G. Gagnon, « Unity and Diversity in Canada -Under Trudeau and Chrétien », dans Dennis Austin et Michael O'Neill, dirs, *Democracy and Cultural Diversity*, Oxford, Oxford University Press, 2000, pp. 12-26.

Le modèle du pluralisme culturel adopté par le Québec, contrairement au modèle canadien, se caractérise par la fusion des horizons et insiste sur la reconnaissance de la nature changeante et dynamique des identités et des différentes expressions des groupes ethnoculturels. Le modèle québécois met donc l'accent sur l'établissement d'une culture publique commune comme foyer de convergence. La création de ce foyer, on l'a vu, ne conduit ni à l'assimilation des groupes ni à la formation de groupes folkloriques, ni à la création de ghettos. Le modèle de l'interculturalisme est plutôt vu comme une façon de mettre à contribution tous les membres de la société dans l'élaboration d'un consensus sans cesse en évolution. Nous croyons donc qu'il importe de nous pencher sur les mérites du modèle québécois étant donné la transformation rapide des sociétés libérales occidentales et le rôle majeur qu'elles devront accepter d'exercer dans un monde de plus en plus caractérisé par les déplacements de populations et les grandes migrations.

Fin du texte